

Circulaire du 9 février 2005 relative aux avertissements pluviométriques et à l'information régulière pluviométrique transmis par Météo-France aux services d'annonce des crues (SAC) et aux services de prévision des crues (SPC)

NOR : DEVO0540071C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Référence du (ou des) document(s) source(s) : circulaire interministérielle du 18 avril 1995 relative aux relations opérationnelles de l'établissement public Météo-France avec les services d'annonce des crues (SAC).

Le ministre de l'écologie et du développement durable, le président-directeur général de Météo-France à Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin ; Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux de Météo-France.

A compter du 1^{er} juin 2005, la présente circulaire abroge et remplace la circulaire interministérielle du 18 avril 1995 relative aux relations opérationnelles de l'établissement public Météo-France avec les services d'annonce des crues (SAC) et, dès l'approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) de leur zone de compétence, les services de prévision des crues (SPC).

Elle fixe le nouveau cadre des échanges qui doivent s'établir entre les services de Météo-France et les SAC et SPC du ministère de l'écologie et du développement durable, pour assurer leurs missions respectives concourant à l'annonce et à la prévision des crues.

Elle met en place à l'intention des SAC et des SPC, un « avertissement précipitations » (AP) et des « bulletins précipitations » (BP).

Par ailleurs, les bulletins « avertissement vigilance » (AV) sont rendus disponibles à ces services.

Cette circulaire s'applique uniquement à la France métropolitaine, les précipitations se produisant dans les départements et les territoires d'outre-mer sont régies par des dispositions spécifiques qui demeurent en vigueur.

1. Surveillance hydrométéorologique

Au niveau national, la direction de la prévision (DPrévi) de Météo-France et le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) de la direction de l'eau du ministère de l'écologie et du développement durable travaillent en étroite collaboration.

DPrévi fournit quotidiennement au SCHAPI les prévisions de pluie sur la France et le suivi pluviométrique sur les grands bassins. En cas de situation critique, des contacts téléphoniques sont mis en place à l'initiative de l'un ou l'autre des services de jour comme de nuit.

Au niveau régional, les directions interrégionales (DIR) de Météo-France assurent une veille météorologique permanente vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Elles sont en liaison avec les SAC et SPC à qui elles fournissent quotidiennement des prévisions et un suivi pluviométrique et, dès que les prévisions de pluie dépassent des seuils prédéfinis, des avertissements précipitations.

2. Avertissement précipitations (AP), avertissement vigilance (AV)

Les directions interrégionales (DIR) de Météo-France sont responsables de l'avertissement pluviométrique. L'avertissement pluviométrique est émis pour des zones géographiques préalablement définies, dénommées « zones AP ». Ces zones correspondront le plus souvent à des contours de bassins versants hydrologiques. Leurs contours sont définis par les SAC et les SPC en concertation avec les DIR.

Une harmonisation, voire une standardisation des découpages sera peut-être nécessaire pour disposer d'une base nationale cohérente. Le SCHAPI est chargé de collecter et de tenir à jour le découpage des zones AP. Météo-France définira pour chaque DIR la liste des zones AP dont elle aura la charge.

Les critères d'émission d'un AP sont définis en concertation entre les DIR et les SAC/SPC, sur la base des caractéristiques hydrométéorologiques locales. Les seuils d'avertissement sont définis pour chaque zone AP.

Dès que le dépassement du seuil d'avertissement d'une zone est prévu, un avertissement précipitations (AP) est émis. La diffusion consiste en un appel téléphonique (message vocalisé), doublé du même message diffusé par e-mail. Par ailleurs, les AP figurent dans les BP, disponibles sur le site internet dédié aux SAC/SPC et à terme également sur le système METEO + (*cf. infra*).

Pour les SAC ne devenant pas SPC et uniquement pour ces derniers, qui en feraient la demande, l'envoi par fax peut être maintenu jusqu'à la date du transfert au SPC des compétences du SAC.

Le SCHAPI est chargé de collecter et de tenir à jour auprès des SAC et SPC les seuils hydrologiques d'avertissement précipitations pour chaque zone.

La carte de vigilance de Météo-France et les bulletins de suivi sont complémentaires à l'avertissement précipitations. Le passage d'un département en vigilance orange ou rouge pour les risques « fortes précipitations » ou « orages » fait l'objet

d'un avertissement spécifique dénommé « avertissement vigilance » (AV). La diffusion consiste en un appel téléphonique (message vocalisé). Par ailleurs, les bulletins AV seront à terme également disponibles sur le système MÉTÉO +. Les SAC et SPC sont destinataires par e-mail des bulletins de suivi complets relatifs à la vigilance météorologique, conformément aux dispositions prévues par la convention-cadre entre la direction de l'eau et Météo-France.

3. Information régulière pluviométrique (BP)

Les bulletins précipitations (BP) sont diffusés par e-mail deux fois par jour et mis à disposition sur le site internet dédié aux SAC/SPC, avant 9 heures, heure locale le matin et avant 17 heures, heure locale l'après-midi. Les BP seront à terme également disponibles sur le système MÉTÉO +.

Toute diffusion d'AP doit être suivie d'une mise à niveau des BP correspondant aux zones concernées.

Les caractéristiques des BP sont les suivantes :

- mise à jour bi-quotidienne :
 - le matin, couvrant J - 1 en observation, J et J + 1 en prévision ;
 - l'après-midi, réactualisation de J et J + 1, prévision pour J + 2 ;
- contenu des BP (*a minima*) :
 - une valeur moyenne par zone, par période de 24 heures (6 h/6 h), et si nécessaire le cumul maximal envisagé dans la zone (cas de foyers orageux prévus sur zone par exemple) ;
 - un commentaire textuel sur la situation météorologique et/ou les systèmes pluvieux attendus ; le degré de fiabilité estimé de la prévision peut être inséré dans ce commentaire ;
 - en option et suivant le type de bassin, tout phénomène pouvant influencer sur l'écoulement et le niveau des cours d'eau : la limite pluie/neige, l'isotherme zéro degré, la fonte nivale, les vents (contraires à l'écoulement), les surcotes marines...

Dans un premier temps, les cumuls des dernières 24 heures au moins devront être intégrés aux bulletins. Lorsque ces informations seront accessibles par l'intermédiaire de MÉTÉO +, cette partie « temps passé » pourra être supprimée des BP.

Dès que cela sera possible, le tableau sera complété par une carte schématique à l'échelle de la zone de compétence du SPC représentant les zones AP et leur nom, avec à l'intérieur de chaque zone les fourchettes de valeurs prévues et signalant les zones faisant l'objet d'un AP en cours.

Les BP types, avec présentation sous forme de tableaux, sont donnés en annexe 2 et 3 pour le matin et l'après-midi respectivement.

4. Conclusion

Les dispositions prévues par la présente circulaire sont mises en application le 1^{er} juin 2005, elles doivent permettre aux SAC et SPC et aux services de prévision de Météo-France de renforcer leurs liens pour une exploitation de toutes les informations météorologiques disponibles.

Dans le cadre de la réunion annuelle prévue par la convention-cadre entre la DE et Météo-France au niveau de chaque bassin, alternativement convoquée par le DIREN de bassin et le directeur interrégional de Météo-France, est examinée avec les SAC/SPC et les services de prévisions météo concernés la mise en oeuvre de la présente circulaire en vue d'en vérifier la bonne application et de mettre en commun des retours d'expérience.

Le SCHAPI est chargé de tenir à jour la liste des contacts auprès des SAC/SPC. Ces contacts devront être impérativement uniques pour chaque SAC/SPC :

- un numéro unique de téléphone pour réception des AP (et des AV) ;
- une adresse unique e-mail pour la diffusion des BP.

Vous voudrez bien rendre compte d'une part, à la direction de l'eau (SCHAPI) et, d'autre part, à la direction générale de Météo-France (DSR) des difficultés rencontrées pour mettre en application les dispositions prévues par la présente circulaire.

Pour le ministre
et par délégation :
*Le directeur de
l'eau,*
P. Berteaud

*Le président-directeur
général de Météo-France,*
J.-P. Beysson

ANNEXE I

FORMAT TYPE D'UN AVERTISSEMENT PRÉCIPITATIONS (AP)
ET D'UN AVERTISSEMENT VIGILANCE (AV)

Avertissement précipitations n° XXX de la direction interrégionale XY de Météo-France
 Date et heure d'émission : (heure locale)
 Destinataires : SCHAPI, SPC X, SPC Y...
 Avertissement vigilance n° XXX de la direction interrégionale XY de Météo-France
 Date et heure d'émission : (heure locale)
 Destinataires : SCHAPI, SPC X, SPC Y...
 (uniquement pour le passage de la vigilance météorologique en orange ou rouge pour les risques « fortes précipitations »
 ou « orages »)

ANNEXE II

FORMAT TYPE D'UN BULLETIN PRÉCIPITATIONS (BP) ÉMIS LE MATIN **Bulletin précipitations**

Origine : Météo-France CMIRSE/Aix-en-Provence
 Destinataires : SCHAPI, SPC X, SPC Y, ...
 Bulletin émis le 4 juillet 2005 à 8 h 30

1. Hauteurs de précipitations en mm

ZONES AP	AP	MOYENNE OBSERVÉE du 3/7 8 heures au 4/7 8 heures	HAUTEURS PRÉVUES du 4/7 8 heures au 5/7 8 heures		HAUTEURS PRÉVUES du 5/7 8 heures au 6/7 8 heures	
			Moyenne	Max. ponctuel	Moyenne	Max. ponctuel
Pyrénées-Orientales		15	5/15		0	
Aude		20	10/20		0	
Tarn et Lot (hors RMC)	AP	0	20/40	60	10	
Hérault	AP	10	40/60	100	10/20	
Gard	AP	0	60/80	140	10/20	
Vaucluse	AP	0	20/30		50/70	120
Moyenne Durance		0	0			
Verdon	AP	0	0		30/40	70
Haute Durance		0	0			
Basse Durance	AP	0	20/30		50/70	120
Grand Delta	AP	0	20/30		50/70	120
Est Bouches-du-Rhône	AP	0	20/30		50/70	120
Var	AP	0	10/20		30/40	70
Alpes-Maritimes		0	0		10/20	
Corse ouest		0	0		0	
Corse est		0	0		0	

2. Période AP

Heure de début d'événement : le 4 juillet à 12 heures (ou néant si pas d'AP en cours)

Heure de fin d'événement : le 5 juillet à 20 heures (ou néant si pas d'AP en cours)

3. Description

3.1. Situation actuelle

3.2. Evolution prévue de l'événement

On s'attachera ici, en particulier en cas d'AP, à préciser le degré de fiabilité de la prévision, la chronologie de l'épisode pluvieux éventuel, notamment les périodes correspondant aux précipitations les plus intenses prévues.

Sera mentionné également tout phénomène pouvant influencer sur l'écoulement et le niveau des cours d'eau : la limite

pluie/neige, l'isotherme zéro degré, la fonte nivale, les vents (contraires à l'écoulement), les surcotes marines.
Remarque : Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.

ANNEXE III

FORMAT TYPE D'UN BULLETIN PRÉCIPITATIONS (BP) ÉMIS L'APRÈS-MIDI **Bulletin précipitations**

Origine : METEO-FRANCE CMIRSE/Aix-en-Provence

Destinataires : SCHAPI, SPC X, SPC Y,...

Bulletin émis le 4 juillet 2005 à 16 h 30

1. Hauteurs de précipitations en mm

ZONES AP	AP	HAUTEURS PRÉVUES du 4/7 8 heures au 5/7 8 heures		HAUTEURS PRÉVUES du 5/7 8 heures au 6/7 8 heures		HAUTEURS PRÉVUES du 6/7 8 heures au 7/7 8 heures
		Moyenne	Max. ponctuel	Moyenne	Max. ponctuel	Moyenne
Pyrénées-Orientales		5/15		0		0
Aude		10/20		0		0
Tarn et Lot (hors RMC)	AP	20/40	60	10		0
Hérault	AP	40/60	100	10/20		0
Gard	AP	60/80	140	10/20		0
Vaucluse	AP	20/30		50/70	120	0
Moyenne Durance		0				0
Verdon	AP	0		30/40	70	0
Haute Durance		0				0
Basse Durance	AP	20/30		50/70	120	0
Grand Delta	AP	20/30		50/70	120	0
Est Bouches-du-Rhône	AP	20/30		50/70	120	0
Var	AP	10/20		30/40	70	0
Alpes-Maritimes		0		10/20		0
Corse ouest		0		0		10/20
Corse est		0		0		10/20

2. Période AP

Heure de début d'événement : en cours (ou néant si pas d'AP en cours)

Heure de fin d'événement : le 5 juillet à 20 heures (ou néant si pas d'AP en cours)

3. Description

3.1. Situation actuelle

3.2. Evolution prévue de l'événement

On s'attachera ici, en particulier en cas d'AP, à préciser le degré de fiabilité de la prévision, la chronologie de l'épisode pluvieux éventuel, notamment les périodes correspondant aux précipitations les plus intenses prévues.

Sera mentionné également tout phénomène pouvant influencer sur l'écoulement et le niveau des cours d'eau : la limite pluie/neige, l'isotherme zéro degré, la fonte nivale, les vents (contraires à l'écoulement), les surcotes marines.

Remarque : Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.